L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 22 JUILLET 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT, Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI 22 JUILLET 1879.

Le règlement de la dette d'Etat.

Alea jacta est, comme a dit un jour Lamartine. La Convention, par 71 voix contre 21, a adopté hier finalement, l'ordonnance présentée par M. Lyons pour le règlement de la dette d'Etat. Nous en reproduisons, dans le compte-rendu de la séance, le texte que nous avions déjà publié dimanche. En voici, d'ailleurs, la substance :

Le principal de la dette est maintenu, mais l'intérêt est réduit à 2 pour cent pendant cinq ans, à 3 pour cent pendant quinze ans et à 4 pour cent ensuite. Les créanciers ont le choix entre cette réduction d'intérêt, et une réduction de 25 pour cent sur le principal, avec 4 pour cent d'intérêt sur les 75 pour cent qui leur resteront. Le peuple sera appelé à voter pour ou contre cette ordonnance.

On voiture le vote dont nous donnons le détail, que les 41 voix des opposants se partagent entre les démocrates et les républicains. Ce que l'on peut dire de ce règlement, c'est que c'est un compromis arraché à la lassitude de la convention.

Nous n'avons pas besoin de déclarer que ce règlement est loin de nous satisfaire, mais il ne nous a pas surpris, car, depuis longtemps déjà, nous avions perdu l'espoir de voir nos idées triompher. Laissant de côté les critiques générales qui peuvent être faites contre l'ordonnance, nous dirons seulement qu'elle est loin d'être satisfaisante au point de vue pratique.

Elle laisse aux créanciers une option qui est assez bizarre dans ses conséquences, comme les chiffres suivants l'indiquent. Prenons un Bon de $1000 pour exemple. Si le créancier garde son titre, il recevra :

2 0/0 pendant 5 ans.....	$100 00
3 0/0 pendant 15 ans.....	450 00
Total en intérêt pour 20 ans..	$550 00

S'il opte, il échangera son Bon de $1000 contre un de $750 et recevra 4 0/0 pendant les 20 ans, soit $600, c'est-à-dire $50 de plus que dans l'autre hypothèse. C'est peu de chose, car au bout des vingt ans, celui qui aura gardé son Bon de $1000, touchera 4 0/0 du $40 par an sur ces mille, tandis que celui qui aura échangé son Bon ne recevra que 4 0/0 sur $750 ou $30 annuellement.

Il est vrai que si l'on ne considère que les cinq premières années, le porteur du Bon de $1000 ne touchera que $20 par an, tandis que le porteur du Bon échangé de $750 touchera $30.

L'avantage pour les premières années, n'est pas tel qu'il puisse faire oublier les résultats d'une conversion dans l'avenir. Celui qui gardera son Bon de $1000 rattrapera bien vite les $50 d'intérêts perdus pendant les vingt premières années et il conservera intact son principal, dont il pourra être remboursé plus tard en entier, tandis que l'autre devra perdre $250.

Il est donc peu probable qu'aucun créancier profite du *droit* de faire réduire son capital. L'insertion de cette faculté dans le texte de l'ordonnance, a été simplement un leurre pour satisfaire les partisans d'une réduction.

L'Etat aura toujours à payer plus tard la totalité du principal de la dette ; l'ordonnance a le grave tort d'en laisser entièrement aux chances de l'avenir le remboursement ou l'amortissement. Mais il est incontestable que, par la réduction de l'intérêt à 2 0/0, le Trésor de l'Etat se trouvera momentanément soulagé pendant les premières années.

L'intérêt sur 12 millions qui est actuellement, de sept pour cent, soit $840,000 par an, ne sera plus que de 2 0/0, soit $240,000, au bout de 5 ans de 3 0/0, soit $360,000.

Si la dette est été réduite par la convention à 75 0/0 avec 4 0/0 d'intérêt, il y aurait eu à payer annuellement $360,000 d'intérêt.

L'ordonnance sera soumise au peuple, mais sans l'alternative que proposait M. Lucket et qui eût permis aux électeurs de voter soit pour ce règlement, soit pour une réduction de la dette à 50 pour cent avec 4 0/0 d'intérêt.

Cette soumission de l'ordonnance au peuple dans les termes où elle est faite, est presque dérisoire, car si le peuple la rejette, l'Etat reste dans le *statu quo* avec toute sa dette, portant un intérêt de 7 pour cent, et une taxe de 5 mills et demi affectée au service de cette dette. Autant valait ne pas consulter le peuple que de lui imposer en quelque sorte sa réponse.

L'ordonnance limite toutes les taxes d'Etat à 6 mills ; c'est une diminution de 5 mills sur la taxe actuelle qui est de 11 mills, mais c'est un mill de plus que le taux maximun précédemment fixé.

Nous bornons là nos remarques pour aujourd'hui, en nous réservant de revenir sur ce grave sujet après mûre réflexion. On trouvera à la fin du compte-rendu une intéressante déclaration de quatre délégués démocrates expliquant leur vote contre l'ordonnance.

LA DÉMOCRATIE D'OUEST FÉLICIANA. —Le Feliciana *Sentinel* dit que les personnes qui se sont réunies à Wakefield le 5 juillet et qui ont endossé le mémoire sur la dette du général F. N. Ogden et autres, peuvent être honnêtes, mais qu'elles sont loin de représenter le sentiment des démocrates de la paroisse. La démocratie d'Ouest Féliciana n'est nullement, dit notre confrère, en sympathie avec Warmoth, Kellogg et autres.

MORT DE E. A. TYLER.—La mort de cet estimable citoyen a été annoncée dimanche. M. E. A. Tyler, établi depuis nombre d'années bijoutier rue du Canal, était connu de tous, car on était sûr de voir son nom figurer dans toute entreprise ayant un but utile ou de charité. Il avait été l'un des fondateurs de l'association de la Prime agricole et industrielle. M. Tyler, au temps de sa prospérité, était généreux et libéral. Ses dernières années ont été affligées par des revers de fortune. M. Tyler sera regretté par tous ceux qui avaient apprécier ses excellentes qualités.

LES CANONNIERS DE DONALDSONVILLE. —Cette ancienne et patriotique organisation doit donner, le 3 août, une fête pour célébrer son incorporation dans le régiment d'artillerie légère de la Louisiane. Nous remercions le capitaine Prosper Landry et le sergent-major Frederic Ducloul de l'invitation adressée à l'*Abeille*.

Promenade concert, ce soir, au fort Espagnol.

CHEVAUX A VENDRE.—On a pu voir aux annonces que des chevaux de Texas, mis en vente, pouvaient être examinés à l'écurie de M. Levi, rue Bourbon, ou dans la savanne de M. Verger, près des abattoirs. C'est M. Pierre Burgat que nous oublions de dire. M. Burgat est d'ailleurs maintenant à la Nlle-Orléans comme marchand d'animaux, et c'est à lui qu'appartient la grande caravane près des abattoirs.

[illegible] a été fabriqué de la manière que le permettre [illegible]

La fièvre jaune à Memphis.

L'incroyable panique qui s'est emparée de la population de Memphis, ne peut s'expliquer que par la terreur causée par les nouvelles théories des bureaux de santé, qui nous paraissent être de véritables ennemis pour les villes du Sud. Avec leurs hypothèses sur l'importation, les germes, la contagion ou la propagation de la maladie par les voyageurs et les marchandises, ces bureaux ont réussi à créer des alarmes insensées et à ajouter aux dangers réels de la maladie, mais que les imaginations surexcitées exagèrent démesurément, les graves inconvénients de l'interruption des communications, de la suspension du commerce, de l'isolement et de la dépopulation des villes.

Nous n'avions jamais vu, avant ces dernières années, la fièvre jaune créer un désarroi pareil dans le Sud. Les gens qui venaient à la Nouvelle-Orléans pour s'y établir, savaient qu'ils couraient le risque d'avoir la fièvre jaune une fois, mais que, s'ils en échappaient, ils seraient pour toujours à l'abri de cette maladie, qui est tout simplement une fièvre d'acclimatation, et ils ne se sauvaient pas. S'il y eût eu des bureaux de santé alarmistes comme ceux d'aujourd'hui, la Nouvelle-Orléans n'aurait pas actuellement une population de deux cent mille âmes.

Quand nous voyons le bureau de santé de Memphis donner lui-même le signal du départ et faire fuir comme un troupeau de moutons terrifié par la vue d'un loup, la moitié de la population, nous nous demandons quel est le but que poursuit ce bureau ? Car une pareille habitude d'exode ne peut que conduire à la destruction de la ville.

La commission sanitaire des Etats-Unis a bien fait d'envoyer des délégués à la Havane pour y étudier la fièvre jaune ; mais Memphis lui offre, en ce moment, un sujet d'études tout aussi instructif.

On est d'accord pour reconnaître que la fièvre jaune est endémique à la Havane, tandisque les avis sont partagés sur la question de savoir si cette maladie est aussi endémique dans nos villes du Sud. Voici une occasion d'éclaircir ce point douteux. Jusqu'à présent, tout donne lieu de croire que la fièvre jaune s'est déclarée spontanément à Memphis. Or, comme l'hiver a été excessivement rigoureux, les partisans de l'importation des germes se trouvent à *quia*. L'affaire du Plymouth les avait déjà fort étonnés ; l'épidémie de Memphis, sans importation, achève de démolir leur théorie si péniblement échafaudée.

A l'annonce du premier cas de fièvre jaune à Memphis, la commission sanitaire des Etats-Unis eût dû se transporter dans cette ville et y commencer une investigation rigoureuse, impartiale, sans parti pris, sans idées préconçues et y faire procéder à des analyses chimiques de l'air, de l'eau des aliments, et à un examen microscopique de toutes les matières susceptibles de servir de véhicules aux miasmes ou germes. Les médecins de la localité, occupés à soigner leurs malades, n'ont ni le temps, ni la liberté d'esprit nécessaires aux recherches et études à faire sur la cause, l'origine et le mode de propagation de la maladie.

Nous n'avons pas appris que la commission ait eu cette idée simple et rationnelle. Peut-être l'aura-t-elle plus tard, quand l'épidémie sera passée.

Les partisans des germes ne se tiennent pas encore pour battus. Nous ne savons si c'est au Bureau de santé de Memphis ou à l'agent télégraphique qu'il faut attribuer le mérite de l'explication suivante contenue dans une dépêche de la presse associée :

On croit maintenant que l'origine de la fièvre cette saison vient de ce qu'on a laissé, sans les vider depuis l'été dernier, un certain nombre de fosses d'aisance. Les matières excrémentielles et la saleté des malades et des morts pendant l'épidémie, ont été jetées dans ces fosses. Les propriétaires et les locataires ont été priés de faire vider leurs fosses au milieu de l'hiver, quand il n'y avait pas de danger d'engendrer la maladie. Ils ont refusé et dans quelques cas, ont résisté par des injonctions à l'application des ordonnances. Ils récoltent maintenant les conséquences de leur refus en voyant leurs maisons inoccupées.

Après cette explication, il faut tirer l'échelle. Si le sujet n'était si profondément triste, ce serait en vérité risible. On avait déjà inventé l'hivernement du germe ; mais on ne savait où ce germe passait son hiver. Avec un euphémisme qui n'ont eu ni Cambronne ni le député Margue, le télégraphe vient de nous l'apprendre. Allons, membres des Bureaux de santé, précipitez-vous avec vos microscopes et allez fouiller dans les fosses de Memphis ; voilà où est l'ennemi invisible qui a réussi à échapper jusqu'ici à vos recherches—à moins que la dépêche ne cache une réclame de quelque compagnie d'excavation inodore.

Pour en revenir au côté sérieux de la question, nous exprimerons notre étonnement que de tous ces bureaux de santé, il ne s'en soit pas trouvé un seul qui ait cherché la prévention du danger dans l'hygiène alimentaire et personnelle. Puisque les personnes acclimatées ne sont pas exposées à avoir la fièvre jaune, ne serait-il pas possible de gagner cette acclimatation par une certaine hygiène qui disposât les organes et le système à résister à la cause ou aux causes qui donnent la maladie ? C'est là un sujet digne de fixer l'attention de la commission, en dehors de ses recherches. L'idée mériterait peut être plus de développements ; nous y reviendrons.

LA FIÈVRE JAUNE A HANDSBORO.—On a reçu hier avis de l'existence de la fièvre jaune à Handsboro, Mississippi. Il y a quelques jours, dans une maison, située à deux milles à l'est de Mississippi City, une jeune fille est morte d'une fièvre ressemblant à la fièvre jaune. Quatre autres personnes habitant la même maison ont été attaquées depuis. Le docteur Kern, de Mississippi City, soigne ces malades. Le Dr. Smith, de la Passe Christian, est allé les voir et a dit que c'était certainement la fièvre jaune.

Dimanche soir, les Drs. White et Smythe se sont rendus sur les lieux pour s'assurer de la vérité des faits. Les Drs. Austin et Fitzpatrick, des bureaux de santé d'Etat et national, sont partis hier à trois heures dans le même but.

PAS DE FIÈVRE JAUNE A HANDSBORO. —Les docteurs White et Smythe étaient de retour hier à 2 heures de Handsboro et, au moment avant l'ajournement de la Convention, ils avaient adressé au président de l'assemblée un rapport dont nous n'avons pas le texte, mais contenant en substance la nouvelle fort importante qui suit :

" La jeune fille de Handsboro, dont il a été question, n'est pas morte de la fièvre jaune. Nous avons examiné le corps et nous sommes convaincus que cette jeune fille a succombé à une fièvre paludéenne et qui n'est pas la fièvre jaune. "

Ce rapport a été lu à l'Assemblée quelques minutes seulement avant l'ajournement. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il a fort peiné les conventionnels et qu'il est de nature aussi à rassurer beaucoup de gens de la ville qui étaient déjà en proie à des vives inquiétudes.

Concert promenade au fort Espagnol avec le professeur Moses.

Promenade concert, ce soir, au fort Espagnol.

Avez-vous jamais ressenti une saveur de fièvre jaune ?

AFFAIRE DE M. PAUL DE CASSAGNAC.

Pour ses débuts de procureur général, M. le sénateur Dauphin n'a pas été heureux : il a prononcé deux réquisitoires, et M. Paul de Cassagnac a été acquitté.

Les débats ont été, on peut le dire, des plus acharnés : commencées à onze heures, l'audience n'était pas encore levée à six heures et demie. Une foule considérable avait envahi de bonne heure la place Dauphine et les abords du Palais, attendant le verdict. Dans la salle, on s'étouffait. Nous remarquons plusieurs députés bonapartistes, MM. Abbattucci, Cuneo d'Ornano, Granier de Cassagnac père ; M. Depeyre, sénateur ; le général Bataille ; M. Pradié, ancien procureur général ; derrière le Cour, un nombre considérable de magistrats ; au premier rang, M. le premier président Mercier et M. le procureur général Bertrandi. Sur les bancs des témoins et dans l'enceinte, debout, quelques jolies femmes, dont les têtes émergent d'une armée de toques. Un homme, auditeur brillant, et, comme on le verra tout à l'heure, profondément sympathique au prévenu.

M. Paul de Cassagnac arrive à dix heures et demie. Il est tout vêtu de noir, avec le crêpe au chapeau, et il paraît très fatigué. Me Lachaud prend place avec lui au banc de la défense, pendant que M. le procureur général Dauphin, qui est assisté de M. l'avocat général Loubers, s'installe au siége du ministère public.

A dix heures et demie, M. le président Thévenin déclare l'audience ouverte : M. le greffier Blondeau donne lecture de la citation envoyée à M. Paul de Cassagnac pour délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et des articles incriminés par le ministère public. Ils portent la date des 10, 11 et 14 mai.

On comprendra que nous ne prétendons reproduire ces articles dans leur entier ; mais voici le texte des passages spécialement déférés à la Cour d'assises :

Article du 10 mai.

....La France a eu trois fois le malheur et l'humiliation de voir la République se déchaîner sur elle comme un fléau.

Et trois fois elle avait renversé la Monarchie, parce que cette Monarchie, disait-elle, était incapable de donner la liberté et opprimait la France par une autorité despotique.

Et chaque fois que la République a remplacé la Monarchie, loin de réparer la faute de la Monarchie, loin de faire autrement qu'elle, elle a toujours outrepassé les exigences autoritaires de la Monarchie, sans avoir jamais le courage et l'honneur d'exécuter ses programmes et d'accomplir ses promesses.

....Non-seulement la liberté ne nous est pas donnée, comme devrait la donner la République, mais encore elle est diminuée, comme la donnait l'Empire.

La liberté ! c'est ce que vous avez promis mensongèrement, et c'est ce que vous ne donnes pas.

La liberté ! c'est ce que vous dites, et c'est ce que vous ne faites pas.

C'est l'affirmation sur vos lèvres et la négation dans vos actes ; c'est votre apostasie quand vous parvenez aux affaires, alors que la liberté était votre cuite quand vous étiez dans l'opposition.

La liberté ! c'est votre détrôneur, parce que son nom seul démontre qu'il n'y a rien de commun entre ce divin principe et vous !

La liberté enfin, ce sera votre condamnation prochaine, châtiment mérité, car, étant venus en son nom, vous n'avies de raison d'être qu'en la servant et qu'en lui obéissant !

Esnégats de cette liberté dont vous avez voulu faire votre apanage, contempteurs de l'autorité qui est notre principe, à nous.... quand on s'aperçoiva que tous vos hommes politiques ne sont que des saltimbanques utiliez et familiers, faisant la parade devant l'opinion et battant la grosse caisse sur le ventre de la France, alors que la baraque est vide et qu'on y est volé peut son argent, il arrivera pour votre troisième République ce qui est arrivé déjà pour les deux autres : un dégoût s'élèvera aux quatre coins de notre pays et la balaiera !

PAUL DE CASSAGNAC.

Article du 11 mai.

Les républicains trouvent le moyen d'abaisser, de salir tout ce que la France honnête à la tradition d'aimer et de respecter.

De la magistrature, ils rêvent et tentent de faire une valetaille, à la dévotion de leurs haines et de leurs fureurs.

De l'armée, ils forment volontiers les gardes du corps de l'ignoble révolution, l'obligeant à jouer la *Marseillaise* et glorifiant les officiers qui se révoltent contre la discipline.

De la religion de nos pères, de la religion de la grande majorité française, ils font une dérision publique, un motif d'indignité.

Et par un jeu naturel de la balance morale, pendant que les honnêtes gens baissent, les scélérats montent, et alors que les assassins de la Commune rentrent de toutes parts, les religieux sont à la veille de partir.

C'est logique !

Lorsque Robert Macaire gouverne, c'est aux gendarmes de filer doux.

....Quand on vit sous la République, il semble qu'on se trouve comme dans un appartement dont le plafond est orné d'une glace.

Tous les gens qui passent ont alors l'air de marcher à l'envers, la tête en bas et les pieds en haut.

Ce phénomène d'optique est particulier à la République, ainsi que le phénomène du mirage, qui fait qu'on croit toujours voir la prospérité à portée de la main, et qu'on ne l'atteint jamais, quelque effort que l'on puisse tenter. Autre similitude déplorable entre le désert et la République.

On meurt de faim dans les deux.

M. Paul de Cassagnac terminait cet article en s'indignant qu'on eût eu la pensée de rendre son grade militaire au intendant Brissy, compromis pendant la Commune, et en demandant "qu'on n'ôte pas la liberté de la représenter dans l'ordre de la Légion d'honneur."

Voici enfin les passages incriminés dans le troisième article, celui du 14 mai :

Le ministère craque de plus en plus, et de larges fissures d'énormes crevasses s'y montrent.

La République, comme le sol du passage Gompiègne, s'affaisse.

M. Gambetta ne voulant pas, à aucun prix, prendre le pouvoir et nous donner lui échantillon public de ses capacités d'hommes d'Etat.

Il paraît se contenter de ce qu'il nous a préparé dans la période lugubre de la Défense nationale, et, prudemment à l'abri, comme il est et pe moment, il fait saéé égorger de pauvres diables.

Il prépare son principat.

Il se lave, il a une baignoire, ce qui lui fait un tort considérable dans le parti républicain, où l'on se fiée des bains, depuis que Marat, pour une fois que cela lui arrivait, n'en est tant trouvé.

Il a un ministère, l'union des ventres se consolide, et, franchement, il serait bien triste d'abandonner tout cela pour remplacer M. Waddington rendu à sa nullité statique, et le petit père Lepère, ressuité à son fameux tricot-cuisse à la couleur d'âme.

Abandonner la vue suive de l'heure présente pour être ballotté comme Jules Ferry sur les voitures d'archevêque, ce ne serait pas excessivement drôle.

Et voilà pourquoi le cabinet actuel, cabinet ridicule, grotesque, cabinet rococo, rapiécé, rebapiécé, cabinet de guenilles, peut encore durer quelque temps.

M. Gambetta seul peut et doit le remplacer.

Et, M. Gambetta n'y refusant, il faut marcher comme on peut, avec ce vieux rossignol de cabinet.

Paul de CASSAGNAC.

La lecture de certaine passages provoque des rires étouffés. M. le président Thévenin est obligé d'intervenir et de rappeler qu'à la première manifestation, il a le droit de faire évacuer la salle.

Le magistrat procède ensuite à l'interrogatoire qui est, comme on le sait, de pure forme. M. Gabriel, gérant du *Pays*, déclare son état civil. M. Paul de Cassagnac déclare qu'il est âgé de trente-six ans, et qu'il est membre de la Chambre des députés et du Conseil général du Gers. Il ajoute qu'il réclame pour lui seul toute la responsabilité légale.

Le Réquisitoire.

La parole est ensuite donnée à M. le procureur général Dauphin.

Le nouveau chef du parquet de la Cour de Paris est personnel un orateur agréable ; il sait que il développe d'une brillante [illegible] [illegible] qui séduisent ; il paraît qu'hier elle n'a pas non plus convaincu. La langue que parle M. le sénateur Dauphin est très correcte, très académique, mais le débit est, lent, empêtré, la voix est grasse et légèrement nasillarde ; au physique, M. Dauphin est un homme d'une cinquantaine d'années, de belle prestance, d'une physionomie ouverte et très sympathique. Il porte sur sa robe rouge la croix de la Légion d'honneur qu'il a vaillamment méritée comme major d'Amiens, pendant la guerre.

M. le procureur général commence par protester de son dévouement aux idées les plus libérales en matière de presse :

Je respecte absolument, dit-il, les droits de la discussion. On peut contrôler, censurer, blâmer les actes d'un gouvernement, d'un ministère, critiquer même la forme d'un régime ; et le faire avec une certaine ardeur ; mais il n'est pas admissible qu'au détriment de la discussion loyale, le journaliste puisse impunément passer à l'outrage, à l'injure, car il commet un délit de droit commun !

Messieurs, vous le voyez, je vais très loin. Je ne fais pas une arme saisie de notre Constitution républicaine, Constitution monarchique, et je dis à M. Paul de Cassagnac : "Souhaitez le retour de l'Empire (Sensation), demandez le, attaquez les républicains en leur parlant de 1793, de la Commune, vous êtes libre : le vous répondrai pour le Mexique et pour Sédan. La lice est ouverte, le corps électoral jugera les coups ; mais n'insultez pas le gouvernement, ne dites pas que nous avons Robert Macaire à notre tête, que le ministère est un cabinet d'escroques, d'imbéciles, d'ânes, un cabinet de guenilles. Là où l'injure commence, la liberté de la presse finit !" (Mouvement.)

M. le Procureur général entre ici dans la discussion détaillée des articles. Il s'attache à démontrer l'existence du délit poursuivi, celui d'excitation au mépris du gouvernement, et des articles incriminés par le ministère public. Ils portent la date des 10, 11 et 14 mai.

M. Paul de Cassagnac vous dira peut-être, considère-t-il, comme il l'a fait à la Chambre, qu'il a écrit sous l'impression de sentiments trop ardents. Ce n'est pas mon avis : Le prévenu, messieurs, est un homme froid ; il calcule ses colères, il pèse ses outrages, il a injurié le gouvernement par système, par mission, comme lui-même l'a imprimé :

"Je suis, a-t-il écrit, un soldat de l'idée : renverser la République, c'est ma vie, mon but, mon avenir, c'est ma fierté !"

Aussi, depuis longtemps, M. Paul de Cassagnac, arborant le drapeau de l'Empire, a-t-il inauguré contre le gouvernement un système que je dénirai d'un mot ; (je ne veux pas employer une expression plus vigoureuse) : le système de l'étreintement". Mon Dieu ! qu'aujourd'hui encore, au lendemain de l'effroyable malheur auquel il est juste de payer un tribut de douloureuse sympathie, (Assentiment) il agite la question de la suppression du budget, comme si elle était ouverte, qu'il dit : "l'Empereur est mort, vive l'Empereur !" passe, nous respectons son opinion politique ; mais qu'il cesse de couvrir le gouvernement de ridicule, qu'il traite les hommes qui sont à la tête de la République de lâches, d'apostats, de jongleurs, de renégats, de grotesques, de fruits secs, de menteurs, de saltimbanques, j'en oublie, vous ne l'admettrez pas.

Ce sont ces abus que vous frapperez ; le ministère puisse vous le demande avec énergie. Il eût pu citer M. Paul de Cassagnac devant les tribunaux correctionnels pour délits d'outrages ou d'injures aux ministres ; il ne l'a pas fait. Il a préféré choisir une prévention qui l'amène devant vous, car vous êtes l'axis rendant la justice, et, en cela comme en toute chose, il a confiance dans Paris !

Discours de M. Paul de Cassagnac.

Après cette réquisition assez froidement écoutée, M. Paul de Cassagnac prend la parole. Il est très ému.

Messieurs les jurés, commence-t-il, vous savez dans quelle situation physique et morale je me trouve en ce moment. Vous savez qu'elle est ma peine, quel est mon deuil. J'ai perdu celui qui était, je ne dirai pas mon souverain, mais mon ami. (Mouvement.)

Aussi étais-je décidé, monsieur le procureur général, à vous apporter une surprise : à ne pas me défendre ici ! Votre réquisitoire me force à vous répondre.

J'avais oublié ce propos : au milieu de tous ces chagrins qui m'assaillent, je ne pensais plus à cette poursuite d'outre-tombe, à ces attaques qui sont déjà si loin, et j'ai espéré, monsieur le procureur général, que du moins vous me donneriez le temps d'enterrer les morts. (Sensation.)

Vous ne l'avez pas voulu, vous n'avez cité aujourd'hui, espérant sans doute que j'aurais perdu de mes forces. C'est vrai, monsieur, mais je n'ai rien perdu de mes droits, et devant le jury, cela suffit ! (Mouvement prolongé.)

M. Paul de Cassagnac exprime ensuite son étonnement des attaques contenues dans le réquisitoire. Il s'était cru en droit d'attendre plus de modération de la part d'un sénateur, d'un collègue, mais M. le président Thévenin l'ayant invité à se renfermer dans la défense, sans toucher à la personnalité parlementaire de M. le procureur-général Dauphin, M. de Cassagnac continue :

Le procès que l'on me fait est un procès de tendance ; on veut se débarrasser de moi, comme on l'a déjà fait en m'invalidant après un an d'attente, et on a espéré qu'aujourd'hui le jury de la Seine, en me condamnant, ne lerait le succès scélé complaisante de la majorité que je gêne !

M. le procureur général a donné lecture d'articles que j'ai écrits et qui ne sont pas poursuivis. Était-ce son droit ? En aucune sorte. Qu'il se renferme dans la prévention, lui seul.

—Oui, j'ai été violent, agressif. Je suis allé loin, très loin, peut-être plus loin que j'aurais dû aller ; mais, messieurs, quand j'ai vu ce déchaînement de haines contre tout ce qui est digne de respect, contre tout ce que j'aime et tout ce que je vénère, quand j'ai vu qu'on allait enlever au pays de famille le droit de faire élever ses enfants dans sa croyance, alors, j'ai été indigné !

Messieurs, il y a des moments où l'on est emporté par les tempêtes du cœur, et si je puis regretter la forme de mes articles, à coup sûr je n'en regrette pas le fond. J'ai fait mon devoir !

M. Paul de Cassagnac revient aux attaques que renfermait le réquisitoire. Comment M. le Procureur général aurait-il donc traité le président du *Père Duchêne* ? "Il est vrai, ajoute-t-il, qu'on " vient de le gracier, comme on vient " de gracier Blanqui, ce qui me donne " quelques chance de rester longtemps " encore en liberté !" (Rires.) Puis de plaisant de nouveau sur l'excellent terrain d'argumentation qu'il a choisi, le terrain de l'équité, il continue :

La suite à la 4me page.

Concert promenade au fort Espagnol avec le professeur Moses.

M. PHILIP WERLEIN, No. 135 rue du Canal, à toujours en magasin un choix de beaux pianos de Pape, Roller, Blanchet et Kriegelstein, en vue de l'humidité de certains climats et à laquelle ils résistent admirablement. Ces pianos, qui durent très longtemps, ne coûtent que $300, montant que l'acheteur peut payer à raison de $10 par mois. L'acheteur de la campagne doit verser $50 comptant, le reste pouvant se solder par quotités mensuelles de $10. Quiconque a besoin d'un piano fera bien de s'adresser à M. P. Werlein.

Allez au fort Espagnol, ce soir.

DO.—Des sympathies inquiétantes dans l'estomac et, les poumons en vous chatouillent. Toute tisane sera de la drogaille, sauf d'une expectorante, ou l'approche de quelques cachets ou une simple diarrhée. Des cataplasmes, ou des irritations cutanées ou sèches, sont parfois sur les voyeux, ou quelquefois d'oppression ou de tatouillement dans le dessus de l'estomac, sont parfois les symptômes inquiétants. Or, il y a quelqu'un qui prétend que les "Bitters" de Hostetter's Stomach Bitters, " les plus vertueux [illegible] [illegible] Quand la stabilité stéréotypée, il est [illegible] [illegible] connaître de prospérité l'usage de ce [illegible] [illegible] antidote et seul hygiénique pour obtenir une guérison entière et permanente. Il n'y a dans la composition ou la nature des "Bitters" rien qui produise une ébriété. Les hommes de la [illegible] [illegible] [illegible] que ces "Bitters" de Hostetter sont intoxicantes [illegible]

Nouvelle prise du vieux [illegible] [illegible] [illegible] Dauphin, [illegible] [illegible] [illegible]